



ARRÊTÉ

relatif à la révision de la dénomination d'une
artère sur le territoire de la commune de
VEYRIER

du 24 octobre 1990

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Veyrier du
10 septembre 1990 ;
vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature ;
vu le règlement sur la désignation des artères et la
numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

A R R E T E

CV 60402

de modifier la mention des tenants et aboutissants du :

Chemin des Bûcherons

de la route de Veyrier au chemin du Bois-Gourmand.

L'arrêté du 2 novembre 1988 est modifié en conséquence.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

[Signature]